Procès-Verbal de conseil du vendredi 19 septembre 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal – séance du 19 septembre deux mil vingt-cinq. Par suite d'une convocation en date du 15/09/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, le dix-neuf septembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, sous la présidence de : Jean-Philippe ANDRE, 1er Adjoint pour le Maire empêché.

Présents : Mme Lucie Pollet Mme Jacquiot Muriel, Marlot Fanny, Magnien Karine, Hautier Sandra,

Excusés : Mr Florance Olivier, Mr Mil Homens Ticiano, Mme Villié Véronique

Absents : Mr André Jean-Philippe

Secrétaire de séance : Muriel Jacquiot

Lecture et approbation de la réunion du 21 juin 2025

1. Vidéoprotection
2. Brigade environnementale
3. Acquisition matériel
4. SPL XDemat - Rapport de gestion 2024

1. Vidéoprotection

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le budget communal adopté pour l'exercice en cours,

Vu les devis établis par la société CITEOS Reims,

Considérant la nécessité de mettre en place une supervision pour la vidéoprotection communale afin d'assurer la bonne exploitation du dispositif,
Considérant également la nécessité de surélever une antenne relai pour 2 caméras de vidéoprotection pour garantir leurs efficacités,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide** à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le devis en date du **22 mai 2025**, établi par la société **CITEOS Reims**, relatif à la mise en place d'une supervision pour la vidéoprotection de la commune.
Travaux prévus : fourniture et paramétrage d'un routeur, installation d'un câble Ethernet, intervention technique avec nacelle.
Montant total : **2 933,26 € TTC**.

Article 2

D'approuver le devis en date du **11 septembre 2025**, établi par la société **CITEOS Reims**, relatif à la fourniture et pose d'un mât de 8 mètres destiné à surélever les caméras de vidéoprotection afin d'éviter leur masquage par la végétation.

Les prestations comprennent le massif préfabriqué, le terrassement et le fourreau d'alimentation.
Montant total : **3 331,46 € TTC**.

Article 3

D'autoriser Madame le Maire à signer les devis correspondants, ainsi que tout document afférent à l'exécution des travaux.

2. Brigade environnementale

Vu le Code de Sécurité Intérieure, et notamment son article L. 522-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs gardes champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de se doter de services communs en dehors des compétences transférées,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211- 4-1 du code général des collectivités territoriales, codifié à l'article D. 5211-16 du CGCT,
Vu les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° CC-2023-221 en date du 16 Novembre 2023 relative à la création de la Brigade Environnementale Intercommunale,
Vu l'avis du comité social territorial de la Communauté Urbaine du Grand Reims, en date du 23 septembre 2025, Considérant que la Communauté Urbaine du Grand Reims dispose désormais d'une Brigade Environnementale qu'elle propose de mettre à la disposition de ses communes membres,

DECIDE

D'adhérer au service commun « Brigade environnementale » d'autoriser la signature de la convention définissant les modalités de création et de mise à disposition du service commun et tout document afférent

3. **Acquisition matériel**

La débroussailleuse étant HS, il est nécessaire d'en acquérir une nouvelle. Madame le Maire présente un devis d'un montant de 819€ TTC.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide** à l'unanimité :

De modifier le budget comme suit :

- Opération 10086 Chapitre 21 - Compte 2157 +850€

  Chapitre 21 - Compte 2151 -850€

D'autoriser Madame le Maire à signer le devis correspondant.

4. **SPL XDemat - Rapport de gestion 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

Questions diverses :

- Colis des anciens : dégustation et création des colis
- Noël enfants : le samedi 6 décembre 2025 à 16h dans l'église
- Halloween dimanche 2 novembre 2025 à 15h30
- Demande subvention FSIC travaux restructuration cimetière

La séance a été levée à 21h00.

Le Maire,
Lucie POLLET,

Le secrétaire de séance,